

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 26/08/2020**

Sous la présidence de Madame Carole TALLEUX, Maire,

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (13) : Mesdames et Messieurs Carole TALLEUX, Maire, Jean-Marc GINDER, Christian BUTSCHA, Laetitia ORTSCHITT, Adjointes au Maire, Joseph CARNEMOLLA (à partir du point n°5), Christine CARRERA, Arnaud FLANDRE, Armand HEITZ, Didier KERN, Thomas MAUVAIS, Sandrine SCHNEIDER, Alexandra STEMMELIN, Myriam WENDLING, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ..”

Absent non excusé : ..”

Ont donné procuration (2) : Jean-Baptiste MEYER qui a donné procuration à Jean-Marc GINDER. Stéphane ESSLINGER qui a donné procuration à Christine CARRERA. Joseph CARNEMOLLA, qui a donné procuration à Carole TALLEUX (jusqu’au point 4 inclus).

En application de l’article L2121-15 du CGCT, est désignée secrétaire de séance, Christine CARRERA, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus des réunions du conseil municipal du 30 juin et du 10 juillet 2020.
2. Approbation du règlement intérieur Conseil Municipal.
3. Travaux enfouissement de lignes électriques rue des Fleurs, Longue (partiel), du Centre, de la Justice.
4. Travaux de voirie : réfection de la rue des Fleurs. Maitrise d’œuvre.
5. Rapport annuel 2019 sur le service public de distribution de l’eau potable.
6. Rapport annuel 2019 du service public de l’assainissement collectif.
7. Rapport annuel d’activité 2019 du Syndicat d’Electricité et de Gaz du Rhin.
8. Délibération portant suppression d’un emploi permanent d’Adjoint Technique Territorial.
9. Délibération portant création d’un emploi permanent d’Adjoint Technique Territorial.
10. Proposition d’avenant de sortie de crise COVID 19 (affermage distribution eau potable).
11. Délégation du conseil municipal au Maire selon l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : précisions suite au courrier de la Préfecture.
12. Désignation d’un délégué au Comité Syndicat Mixte des Molènes (1 titulaire + 1 suppléant).
13. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
14. Documents d’urbanisme & droit de préemption urbain.
15. Divers.



1. Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2020 et du 10 juillet 2020.

Les comptes-rendus des séances du 30 juin 2020 et du 10 juillet 2020 n'appelant pas d'observation sont approuvés à l'unanimité et signés séance tenante.

2. Approbation du règlement intérieur Conseil Municipal.

VU l'article L.2121-8 et suivants du CGCT,
VU la proposition de règlement intérieur,
OUI les explications de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
➤ **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal.

3. Travaux enfouissement de lignes électriques rue des Fleurs, Longue (partiel), du Centre, de la Justice.

VU l'avant-projet transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin,
SUR PROPOSITION de la commission des travaux du 21 juillet 2020, dont les conclusions ont été présentées en commissions réunies le 18 août,
OUI les explications de Madame le Maire et de Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour les travaux de mise en souterrain des lignes électriques dans les rues suivantes :
 - Rue des Fleurs,
 - Rue Longue (partiel),
 - Rue du Centre,
 - Rue de la Justice,
- **APPROUVE** le calendrier prévisionnel de ces travaux qui se dérouleraient courant du 1^{er} semestre 2021.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout document afférant à ce projet.

4. Travaux de voirie : réfection de la rue des Fleurs : maîtrise d'œuvre.

En corolaire des travaux d'enfouissement du réseau électrique aérien, Mme le Maire informe que le projet de réfection de la rue des Fleurs a été proposé. Elle rappelle notamment que le subventionnement des travaux d'enfouissement des lignes électriques par le Syndicat de Gaz et d'Electricité du Rhin est subordonné à des travaux de réfection de voirie concomitants.

La société BEREST a été contactée et a proposé une offre de maîtrise d'œuvre à la Commune. Le sujet a été évoqué lors de la séance de la commission des travaux le 21 juillet dernier.

OUI les explications de Mme le Maire et de Jean-Marc GINDER,
VU la proposition de Maîtrise d'œuvre de l'entreprise BEREST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour les travaux de réfection de la rue des Fleurs,
- **APPROUVE** la proposition de maîtrise d'œuvre proposée par la société BEREST,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout document afférant à ce projet.



5. Rapport annuel 2019 sur le service public de distribution de l'eau potable.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, présente le rapport annuel sur la distribution de l'eau potable. Les principales données sont issues du rapport annuel transmis par SUEZ, délégataire du service de l'eau potable et dont la délégation de service publique a été renouvelée pour 12 ans à la société SUEZ en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2019 sur la distribution de l'eau potable de la commune de Petit-Landau. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers aux horaires habituels d'ouverture au public.

6. Rapport annuel 2019 du service public de l'assainissement collectif.

Madame le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, présente le rapport annuel sur le réseau d'assainissement collectif. Il rappelle que les principaux chiffres et données sont issus du rapport annuel de SUEZ, délégataire en charge de la gestion de la Station d'Épuration.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de PETIT-LANDAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers aux horaires habituels d'ouverture au public.

7. Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Madame le Maire passe la parole à Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, pour la présentation aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité et du Compte administratif 2018 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2019 et le compte administratif 2019 du Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin.

8. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de Madame le Maire,



- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 15/12/2009 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 7.75/35° ;
- Vu l'avis du comité technique n°CT2020/062 en date du 10/08/2020 ;
- Vu l'état du personnel de la Commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 7 heures 45 minutes (soit 7,75/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation des tâches requises au poste de travail ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/2020, l'emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet disposant d'une durée hebdomadaire de service de 7 heures 45 minutes (soit 7,75 /35^{èmes}), est supprimé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

9. Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la Commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures 30 minutes (soit 11,5/35^{èmes}), compte tenu des exigences et de la charge de travail nécessaires à la bonne réalisation des tâches demandées (entretien de l'école élémentaire V. Hugo) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/09/20, un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de service 11 heures 30 minutes (soit 11,5/35^{èmes}), est créé pour l'entretien de l'école élémentaire V. Hugo.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Nature des fonctions : agent d'entretien de l'école élémentaire V. Hugo de Petit-Landau.

Niveau de rémunération selon la grille indiciaire d'Adjoint Technique Territorial (ATT).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

10. Proposition d'avenant de sortie de crise COVID 19 (affermage distribution eau potable).

Madame le Maire rappelle que sur décision du Conseil Municipal du 15/01/2019, la distribution de l'eau potable a été attribuée à la société SUEZ pour une durée de 12 ans (1^{er} février 2019 au 31 janvier 2031).

Elle informe que suite à la crise sanitaire liée au COVID et ses conséquences, la société SUEZ a proposé à la Commune la signature d'un avenant au contrat de délégation du service public de l'eau potable.



VU la délibération du Conseil Municipal du 15/01/2019 choisissant la société SUEZ comme concessionnaire du service de distribution de l'eau potable,
 VU le projet d'avenant de sortie de crise COVID 19 proposé par la société SUEZ,

Considérant que l'article 5 du projet convient d'un examen à partir de novembre 2020 des éventuels surcoûts liés à l'épidémie de COVID 19, mais que SUEZ n'apporte aucune preuve tangible ni aucune évaluation, même sommaire, de tel surcoûts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **REFUSE** de signer l'avenant sortie de crise COVID 19 proposé par la société SUEZ
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente décision à la société SUEZ.

11. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : précisions suite au courrier de la Préfecture.

Madame le Maire informe que M. le Sous-Préfet de Mulhouse a, dans le cadre du contrôle de légalité des actes, demandé que des précisions soient apportés à certaines délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Les propositions de modifications sont les suivantes :

Rédaction initiale (DCM 2 juin 2020)	Modification proposée
15) exercer , au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code <u>dans les conditions que fixe le conseil municipal</u> ;	15) exercer , au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limitation et dans toutes les circonstances ;
21) exercer , au nom de la commune et <u>dans les conditions fixées par le conseil municipal</u> , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;	21) exercer , au nom de la commune et dans toutes les circonstances , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
26) demander à tout organisme financeur, <u>dans les conditions fixées par le conseil municipal</u> , l'attribution de subventions ;	26) demander à tout organisme financeur, dans toutes les circonstances et sans limitation , l'attribution de subventions ;
27) procéder , <u>dans les limites fixées par le conseil municipal</u> , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;	27) procéder , dans toutes les situations le requérant et sans limitation , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus,
- **MAINTIENT** les autres articles de la délibération du 2 juin donnant délégation au Maire dans les mêmes termes.

12. Désignation d'un délégué au Comité Syndicat Mixte des Molènes (1 titulaire + 1 suppléant).



Madame le Maire rappelle qu'en application des statuts du Syndicat Mixte des Molènes, la Commune de Petit-Landau a droit à un représentant au sein du Comité Syndical (Myriam WENDLING

Elle rappelle qu'il ne peut pas s'agir des membres désignés par la Commune au sein de l'association de gestion des Molènes (Myriam WENDLING titulaire et Christine CARRERA suppléante, désignées par le Conseil Municipal en sa séance du 2 juin 2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Thomas MAUVAIS, délégué titulaire représentant la Commune de Petit-Landau au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte « EHPAD les Molènes »
- **DESIGNE** Laetitia ORTSCHITT, déléguée suppléante représentant la Commune de Petit-Landau au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte « EHPAD les Molènes »

13. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

Remplacement pompe de relevage sur cassette du milieu, climatisation petite salle polyvalente, STIHLE, 410,23 € TTC.

Remplacement moteur pompe circuit primaire pompe à chaleur, salle polyvalente, STIHLE, 2 168,11 €.

Achat 25 visières pour chorale paroissiale et personnel communal, SOPROLUX, 360 € TTC.

14. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.

Mme le Maire rend compte des autorisations d'urbanisme instruites et en cours d'instruction.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Néant.

Certificat d'urbanisme

Me BIECHLIN, notaire à Sierentz, CUa maison 4 rue de l'Eglise.

Déclaration préalable de travaux.

RINGENBACH Alain, 18 rue de l'Eglise, terrasse sur pilotis.

CARRERA Christine, 11 rue des Vosges, pergolas.

Permis de construire :

ESCHER Daniel, ROYOT Nathalie, 7 rue Séger, construction d'une maison d'habitation impasse du Ruisseau.

LAISNE Hélène, 1 rue due Centre, extension maison.

15. Divers.

Concernant la vente du terrain à la société IMMO PRO et à la création de 5 parcelles à bâtir dans la future rue des Pyrénées (voir décision du Conseil Municipal du 25 juin 2019), Madame le Maire rappelle qu'un courrier en recommandé avec avis de réception a été envoyé à la société le 23 juillet dernier, vu la difficulté d'entrer en contact avec cette dernière. Un rendez-vous a finalement pu être fixé au jeudi 3 septembre entre M. Arnaud VLYM, responsable de IMMO PRO, et Madame le Maire.

Trois acquéreurs potentiels de parcelles sont déjà entrés en contact avec la Commune. Deux autres ne sont pas connus à ce jour. Ils souhaitent tous, comme la Commune, que ce dossier



aboutisse dans les plus brefs délais et dans les meilleures conditions pour tous.

Un nouveau courrier sera fait d'ici à la fin de la semaine à la société IMMO PRO demandant un engagement écrit du délai dans lequel ladite société acquerra le terrain.

Il y aura également lieu d'exiger un échéancier pour la création de la voirie d'accès commune et la mise en place des réseaux pour les 5 parcelles. En effet, le prix de vente a tenu compte du montant des travaux de viabilisation à la charge d'IMMO PRO. La voirie étant ensuite destinée à être reversée à la Commune pour intégration dans le domaine public. En effet, tant que la voirie et les réseaux ne seront pas réalisés, les 5 acquéreurs ne pourront pas déposer leur permis de construire, puisque leurs parcelles ne seront pas desservies par la voirie et les réseaux (eau, électricité, assainissement, télécom). Madame le Maire contactera le notaire en charge de la vente pour demander si une close de rétrocession du terrain à la Commune en cas de non réalisation de la voirie, ou le dépôt d'une consignation bancaire du montant des travaux, peuvent être intégrés dans l'acte de vente à venir.

La Commune a d'ores et déjà pris contact avec différents conseils juridiques, pour étudier, lors d'une séance du Conseil Municipal à venir, la possibilité de retirer la vente à IMMO PRO en cas de défection de la société. Même si aucune des parties n'y a intérêt.

Madame le Maire rendra compte de l'entrevue du 3 septembre à tous les membres du Conseil Municipal.

Concernant les relevés de vitesse de plus en plus élevés constatés par les radars pédagogiques rue Séger, Madame le Maire a contacté le Lieutenant FINANCE, commandant de la COB de Sausheim-Ottmarsheim. La mise en place de caméra de vidéo surveillance pourrait constituer une solution pour permettre d'identifier les contrevenants. Une rencontre a été fixée fin octobre, en présence de l'adjudant LE BOUBLIC, référent sécurité, pour étudier les possibilités et le cadre légal de l'installation d'une vidéosurveillance.

Une demande a été faite par mail aux associations locales pour connaître le nombre de leurs membres, étant donné notamment que les Assemblées Générales des associations n'ont pu avoir lieu à cause de la situation sanitaire, et c'est souvent à ce moment-là qu'un point est fait sur les effectifs. Cela permettra à la Commune d'avoir un état de lieu de chaque association et pouvoir réfléchir à des solutions et des aides que la Commune pourrait leur proposer pour permettre de pérenniser voire développer leurs activités. Il ne s'agit en aucun cas de moduler le montant de la subvention communale annuelle versée aux associations.

Décision a été prise d'ouvrir les salles communales pour la reprise des activités début septembre avec la mise en place d'un protocole sanitaire :

- Désinfection des mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition par la Commune,
- Port du masque obligatoire jusqu'au démarrage et à l'issue de l'activité,
- Distanciation physique et gestes barrière à respecter,
- Respect du protocole propre à chaque activité (issu de la fédération concernée notamment),
- Une porte d'entrée, une porte de sortie,
- Les vestiaires seront fermés (pas de douche et d'habillage/déshabillage possible sur site),
- Désinfection du matériel utilisé (produit et papier mis à disposition par la Commune),
- Compléter une fiche de présence des personnes ayant fréquenté la salle,
- Signature de l'attestation sur l'honneur par le responsable que ces mesures seront mises en œuvre.

Madame le Maire informe qu'elle a rencontré M. RISSER, chargé de mission pour le règlement local de publicité intercommunal. Plusieurs possibilités s'offrent au Conseil d'Agglomération pour classer le village et ainsi encadrer les règles pour la publicité sur la voie publique. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le classement de Petit-Landau en zone résidentielle, de sorte que la publicité soit uniquement autorisée sur le mobilier urbain.



Christian BUTSCHA présente un projet de sécurisation du carrefour rue de l'Ecole rue de Normandie. Il fait remarquer que le souci peut provenir du rétrécissement de la rue de l'Ecole à partir de ce point. La situation est particulièrement dangereuse lorsqu'une voiture tourne à droite depuis la rue de l'Ecole vers la rue de Normandie (en venant de l'école élémentaire V HUGO), surtout si des piétons ou des cyclistes arrivent de la rue de Normandie vers la rue de l'Ecole.

Une solution proposée est la matérialisation d'une zone « piéton et/ou vélo » au niveau de la partie Nord de la rue de Normandie, en faisant la jonction sur le trottoir de la rue de l'Ecole. Cette solution sera proposée pour avis sur sa conformité à la Gendarmerie (notamment la largeur de la route restant).

Laetitia ORTSCHITT demande à réfléchir à comment la Commune peut soutenir les entreprises locales (ferme SUTTER, boucherie DOPPLER ...) qui ont multipliés les efforts pendant le confinement et dont la fréquentation a fortement baissé depuis le déconfinement.

Thomas MAUVAIS pose la question de la fourniture des masques dans les écoles. Madame le Maire répond que les élèves des écoles de Petit-Landau ayant tous moins de 11 ans, n'auront pas à en porter. Pour ce qui est des enseignants, c'est à l'Education Nationale, leur employeur de faire le nécessaire. La Commune doit fournir des masques à l'ATSEM, employée communale, ce qui est chose faite.

La question de la fourniture de masques aux collégiens est débattue. Etant donné que chacun a reçu 2 masques lavables fournis par M2A et la Commune en début de confinement, il a été décidé pour le moment de ne pas en fournir.

Prochaines rencontres :

- 22/09 : commissions réunies (présentation de la SPLEA)
- 06/10 : conseil municipal



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau
Séance du 26/08/2020**

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus des réunions du conseil municipal du 30 juin et du 10 juillet 2020.
2. Approbation du règlement intérieur Conseil Municipal.
3. Travaux enfouissement de lignes électriques rue des Fleurs, Longue (partiel), du Centre, de la Justice.
4. Travaux de voirie : réfection de la rue des Fleurs. Maitrise d'œuvre.
5. Rapport annuel 2019 sur le service public de distribution de l'eau potable.
6. Rapport annuel 2019 du service public de l'assainissement collectif.
7. Rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
8. Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial.
9. Délibération portant création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial.
10. Proposition d'avenant de sortie de crise COVID 19 (affermage distribution eau potable).
11. Délégation du conseil municipal au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : précisions suite au courrier de la Préfecture.
12. Désignation d'un délégué au Comité Syndicat Mixte des Molènes (1 titulaire + 1 suppléant).
13. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020.
14. Documents d'urbanisme & droit de préemption urbain.
15. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
TALLEUX Carole	Maire		
GINDER Jean-Marc	1° adjoint		
BUTSCHA Christian	2° adjoint		
ORTSCHITT Laetitia	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal	Procuration à ORTSCHITT Laetitia	
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal	Procuration à CARRERA Christine	
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale		
MAUVAIS Thomas	Conseiller municipal		
FLANDRE Arnaud	Conseiller municipal		



WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
HEITZ Armand	Conseiller municipal		
SCHNEIDER Sandrine	Conseillère municipale		
CARRERA Christine	Conseillère municipale		
KERN Didier	Conseiller municipal		

